Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260206-DEC2026_21-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

DECISION N° 2026 - 21

Objet : Signature de convention avec le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) 35 pour le travail de construction de la SPV EnR territoriale, le développement des projets solaires PhotoVoltaïques (PV) ciblés et la mise en œuvre des boucles locales d'autoconsommation.

Le Bureau de Liffré-Cormier Communauté,

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, les membres du Bureau de Communauté de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté se sont réunis sous la présidence de M. Stéphane PIQUET.

Présents : Stéphane PIQUET, Guillaume BEGUE, Jérôme BEGASSE, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Sylvie PRETOT-TILLMANN, Emmanuel FRAUD, Claire BRIDEL, David VEILLAUX, Ronan SALAÜN, Sarah CHYRA, Benoît MICHOT, Michel MAILLARD, Olivier BARBETTE,

Absents : Yves LE ROUX, Lydia DERIEUX, Isabelle GAUTIER, Bertrand, CHEVESTRIER, Jean DUPIRE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'arrêté du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2017, portant création du conseil de développement de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2020/83 du 7 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau le pouvoir de solliciter l'attribution de subvention pour la collectivité ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A la suite du travail de planification du développement des énergies renouvelables au sein du schéma directeur de Liffré-Cormier Communauté, une stratégie pour le solaire photovoltaïque est définie. Afin de développer l'ensemble des projets solaires ciblés, Liffré-Cormier Communauté souhaite étudier la création d'une société de projet solaire territoriale. Cette société a vocation à valoriser l'énergie produite auprès des acteurs du territoire, ainsi que d'accueillir d'autres projets solaires photovoltaïques.

Pour ce faire, Liffré-Cormier Communauté nécessite un accompagnement technique pour lequel elle recrute un bureau d'étude spécialisé. Le coût de cet accompagnement est éligible à l'Appel à projet « Planification énergétique territoriale 2025 », mis en place par la Région Bretagne et l'ADEME, en particulier à l'axe 3 « Soutien à l'émergence et à la mise en œuvre de projets d'énergies renouvelables dans les territoires (solaire) ». Liffré-Cormier Communauté sollicite dans cette optique une subvention de 44 640 € au titre de ce dispositif.

L'assiette subventionnable inclue la convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) avec le SDE 35. Cette convention cadre l'accompagnement du SDE 35 dans le cadre du travail global envisagé et décrit plus haut. La convention se résume à 20 jours pour 300€/jour pour un montant total de 6000 €. Cette convention été présentée et valide en bureau Gestion Courante du 09/12/2025. Elle doit être ensuite signé par le SDE 35 pour entrée en fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260206-DEC2026_21-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

DECIDE

Article 1er : Le Bureau Communautaire autorise le Président à signer la convention d'AMO entre Liffré-Cormier Communauté et le SDE 35 pour les missions d'accompagnement du travail de création de la SPV EnR territoriale et le développement des projets solaires PV ciblés.

Article 2 : Le Bureau Communautaire autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Comptable des finances publiques de la Trésorerie Municipale de la ville de Fougères.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de Liffré-Cormier Communauté et Monsieur le Trésorier de Fougères sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Bouëxière, le 06 février 2026

Le Président,

M. Stéphane PIQUET